



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 56785

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le projet Chaîne d'information internationale (CII). Le financement de la CII pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'avenir de Radio France Internationale. En effet, RFI risque de voir son éventuel projet de développement hypothéqué par des coupes budgétaires au profit de la chaîne internationale. En conséquence, il lui demande s'il envisage de maintenir le financement de RFI afin de permettre leur développement.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur le projet de chaîne française d'information internationale (CFII) et sur le projet de développement de la société nationale de programme Radio France Internationale (RFI). Le ministre souhaite rappeler que, en vertu de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, la société nationale de programme RFI « est chargée de contribuer à la diffusion de la culture française par la conception et la programmation d'émissions de radio en français ou en langue étrangère destinées aux auditoires étrangers ainsi qu'aux Français résidant à l'étranger ». Cette mission de service public essentielle n'est nullement remise en cause par le lancement prochain de la CFII, la télévision et la radio étant des médias complémentaires. Le projet de convention entre l'État et la future chaîne prévoit ainsi que celle-ci pourra faire appel aux correspondants de RFI dans le cadre de relations commerciales respectueuses des intérêts des deux organismes. La CFII sera créée dès que la Commission européenne et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie l'auront autorisée, au regard du droit de la concurrence. Son financement, inscrit en loi de finances pour 2005, ne s'est traduit par aucun transfert de budget aux dépens des sociétés nationales de programme, et il en sera de même dans les années à venir. S'agissant du projet de développement de RFI, l'étude en cours au sein de la société vise à évaluer les contenus rédactionnels, les modes de production et de diffusion et les audiences de chacune des rédactions en langues étrangères, dans la perspective d'améliorer l'efficacité de la société dans l'exercice de ses missions. Cet exercice d'évaluation, mené en concertation avec les personnels, doit permettre au président de RFI de définir les grands axes de développement de la société pour les années à venir, qui seront formalisés par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens entre la société et l'État.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56785

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 916

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5047